

Conseil syndical du 3 septembre 2020

Ordre du jour

Election du secrétaire de séance	3
Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2020	
Election du président du SMBVB	
Election des vice-présidents	4
Indemnités de fonction du président et des vice-présidents	4
Délégations au président	5
Nomination d'un délégué du SMBVB à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Brèche	7
Adhésion au conseil en prévention	7
Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité au niveau du moulin de Commanderie à Laigneville	
Demande de subvention pour les travaux d'entretien et de restauration, tranche 2021	9

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION - ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Désigne secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2020

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2020

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020.

Election du président du SMBVB

S'agissant de la première réunion du conseil après les élections, l'ensemble de l'exécutif doit être réélu.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Olivier FERREIRA, Président sortant, après avoir procédé à l'appel de l'ensemble des délégués syndicaux, déclare les délégués suivants :

Délégués titulaires: Jean-Paul Baltz, Chantal Barbay, Jean-Guy Bruyer, Jean-François Croisille, Patrick Davenne, Olivier De Beule, Jean-Jacques Degouy, Frans Desmedt, Bernard Dubouil, Olivier Ferreira, Raymond Galliegue, Jean-Pierre Gourdou, Patrick Guibon, Jérémy Lagache, Francis Menu, Alexandre Ouizille, Jean-Claude Pellerin, Nicolas Tassel, Francis Thomazon, Francine Peltier, Christophe Yssembourg

Délégués suppléants : Wilfried Blois, Michel Duplessi, Nadine Guigot, Serge Lambert, Astrid Lequen, Jean-Paul Marazanoff, Roger Menn, Jean-Pierre Senechal, Jean-François Senez, Jean-Philippe Vichard, Jean-Luc Winderickx

Il procède à leur pleine installation dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Monsieur le Président remet la parole au doyen d'âge,, afin qu'il préside la séance de l'élection du Président. Celui-ci procède à l'appel des candidats et invite les délégués syndicaux à procéder à l'élection du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue le Président. Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la présidence sont invités à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Elit XXXXXXX Président du syndicat

Election des vice-présidents

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, le bureau syndical comprend le président et 6 vice-présidents, représentant chacun un EPCI. Seuls les 3 premiers vice-présidents ont une délégation. Cette délégation sera précisée par arrêté.

L'élection des Vice-présidents s'effectue selon un scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président. Si, après deux tours de scrutin, aucune majorité absolue ne s'est dégagée, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les candidats à la première vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Monsieur le Président invite les candidats à la deuxième vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Monsieur le Président invite les candidats à la troisième vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Monsieur le Président invite les candidats à la quatrième vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Monsieur le Président invite les candidats à la cinquième vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Monsieur le Président invite les candidats à la sixième vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. Ces indemnités varient en fonction du type de structure concernée et de la population.

Pour notre syndicat, les indemnités maximales sont reprises ci-dessous, en rapport avec l'indice terminale de la fonction publique (1027 en 2020) :

Population	Président			Vice-président		
(habitants)	% de l'IB	Montant des indemnités		% de l'IB	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles	1022	Annuelles	Mensuelles
50 000 à	29.53%	13 782.48 €	1 148.54 €	11.81%	5 512.06 €	459.34 €
99 999						

Lors de la précédente mandature, les indemnités étaient de 23.26% pour le président (soit 905 € brut / mois) et de 7.76% pour les vice-présidents (soit 302 € brut / mois). Il est proposé de repartir sur les mêmes bases. Pour mémoire, le montant total des indemnités correspond aux indemnités antérieures du SIVB, avant la dissolution des 3 syndicats de rivière et l'élargissement du périmètre à 66 communes.

PROJET DE DELIBERATION – INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R 5711-1

Vu les délibérations du conseil syndical en date 3 septembre 2020 concernant l'élection du président et l'élection des vice-présidents,

Vu le budget du syndicat,

Considérant que la population totale du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche est de 89 695 habitants,

Considérant les délégations des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents,

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

décide de fixer le montant des indemnités du président et des 3 vice-présidents ayant une délégation comme suit :

23.26% de l'IB terminal de la fonction publique pour le Président

7.76% de l'IB terminal de la fonction publique pour les vice-présidents.

Délégations au président

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de la Brèche, le Président peut recevoir délégation du conseil syndical sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...)
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte)
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public
- de délégation de gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de le charger pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenant
- la passation et la signature de tout contrat (hors marché public et accord-cadre) et de toute convention en lien avec les compétences du syndicat mixte si ces derniers n'engagent aucune dépense supérieure à 40 000.00 € HT

- la réalisation des emprunts dans la limite de 250 000.00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les ouvertures de crédits de trésorerie et les opérations de placement
- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application desdits contrats
- conclure et réviser des conventions de location mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de prix de vente
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions civile, pénale et administrative, y compris les juridictions d'appel et de cassation
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué tout véhicule du syndicat à hauteur de la franchise indiquée dans les assurances
- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est par ailleurs rappelé que les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de l'organe délibérant sont rapportées lors du conseil syndical suivant la prise de décision.

PROJET DE DELIBERATION – DELEGATION AU PRESIDENT

Vu l'article 5211-10 du CGCT,

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Donne délégation au Président pour

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenant,

la passation et la signature de tout contrat (hors marché public et accord-cadre) et de toute convention en lien avec les compétences du syndicat mixte si ces derniers n'engagent aucune dépense supérieure à 40 000.00 € HT,

la réalisation des emprunts dans la limite de 250 000.00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les ouvertures de crédits de trésorerie et les opérations de placement,

passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application desdits contrats ,

conclure et réviser des conventions de location mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans,

la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de prix de vente,

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts,

fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions civile, pénale et administrative, y compris les juridictions d'appel et de cassation,

régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué tout véhicule du syndicat à hauteur de la franchise indiquée dans les assurances,

saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante.

Nomination d'un délégué du SMBVB à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Brèche

Le SMBVB dispose d'une voix au sein de la CLE du SAGE de la Brèche. Il doit ainsi nommer un délégué qui ne doit pas être délégué d'une autre structure au sein de la CLE.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

PROJET DE DELIBERATION — NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA CLE DU SAGE BRECHE

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Nomme comme délégué du SMBVB au sein de la CLE.

Adhésion au conseil en prévention

Le CDG 60 est doté d'un Pôle Prévention. Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail. L'article 11 du décret n° 85-603 prévoit que les missions du service de medecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le CDG60, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médicosocial, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

Cette équipé assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent :

1/ des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail

2/ des actions d'information et de formation

3/ la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Le Pôle Prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- protéger les agents contre les risques professionnels ;
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

En conséquence, le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents, la seconde concernant des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel.

Afin que le SMBVB respecte ses obligations légales, il est proposé d'adhérer à ce pôle. Il convient pour cela de signer la convention.

PROJET DE DELIBERATION – ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu l'article L4121-1 du code du travail,

Vu la convention annexée,

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels.

Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité au niveau du moulin de la Commanderie à Laigneville

Le SMBVB a démarré en 2018 l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de la Commanderie. L'objectif est de réaliser les travaux à l'été 2021. Afin de tenir compte des différents délais des financeurs, la consultation des entreprises doit avoir lieu en novembre et les demandes de subvention doivent avoir été déposées pour fin décembre à l'Agence de l'eau et au FEDER.

Les travaux sont financés à 90% par l'Agence de l'eau et à 10% par le FEDER.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET AU FEDER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU MOULIN DE LA COMMANDERIE

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Décide la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de la Commanderie,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 90% et du FEDER à 10%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Demande de subvention pour les travaux d'entretien et de restauration, tranche 2021

Le SMBVB devrait obtenir prochainement l'arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'intérêt général du PPRE. La tranche 2021 sera ensuite réalisée en 2 temps : l'entretien en hiver (2020-2021) et la restauration à partir du printemps.

La tranche d'entretien concerne l'Arré et le ru de la Garde. Ces travaux sont financés à 40% par l'Agence de l'eau et à 40% par le conseil départemental de l'Oise.

Les travaux de restauration sont eux financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX 2021

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil départemental de l'Oise pour les travaux d'entretien (tranche 2021 : Arré, ru de la Garde) aux taux les meilleurs,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de restauration prévus au PPRE (tranche 2021) à hauteur de 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.